

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
 Reçu en préfecture le 15/09/2022
 Affiché le 15/09/2022
 ID : 032-213202427-20220908-DE_08092022_03-DE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
08 septembre 2022	02 septembre 2022	17	14	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BAUQUIN Sylvie, BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly et LABAT Marie-Paule et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, DUTOYA Raymond, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Monsieur CANO Anthony.
 Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT MOMENTANE DU PERSONNEL ABSENT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de ces catégories de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU DE REMERATION
Directeur ou Directrice des Services Secrétaire de Mairie Rédacteur Dactylographe Réceptionniste Cantonniers Responsable bâtiments et équipements Cantonniers Ouvrier Polyvalent Agent d'entretien Femme de Service Homme ou Femme de Service Femme de Service Médiathécaire Animatrice	Inférieur ou égal, au vu des nécessités de service, à la durée hebdo du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents	Attaché territorial Secrétaire de Mairie Rédacteur Adjoints Administratifs Territoriaux Adjoints Administratifs Territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agents Techniques territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Adjoints Territoriaux du Patrimoine Adjoints Territoriaux d'Animation	Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

⇒ d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement d'agents contractuels.

⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Roger BREIL

